

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres

Arrêté n°22

portant prolongation de l'arrêté du 5 mars 2009
prescrivant le plan de prévention des risques
technologiques de l'établissement SIGAP OUEST sur la
commune de Niort

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°03 du 5 mars 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort ;

VU le rapport de présentation en date du 26 juillet 2010 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST ne pourra être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent la date de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT que son retard est dû à la nécessité de mettre en œuvre des investigations complémentaires sur la vulnérabilité du bâti existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Deux Sèvres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : DÉLAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort est prolongé jusqu'au 31 août 2011.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et Organismes Associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2009.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Niort ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Niort pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète dans les journaux « La Nouvelle République » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux Sèvres, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

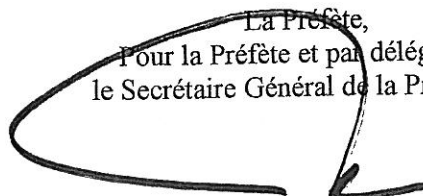
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux Sèvres, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 23 AOUT 2010

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing stroke.

Jean-Jacques BOYER